



COMMUNE D'ESSERTINES-SUR-ROLLE - POLICE DES CONSTRUCTIONS
DEMANDE DE DÉROGATION - CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Selon art. 15 de la loi la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) du 30 août 2022

Informations générales :

- Lieu-dit ou Adresse
- N° de parcelle
- Coordonnées géographiques
- Zone d'affectation

/

Propriétaire(s) :

- Nom, Prénom / Raison sociale
- Adresse (si différent du projet)
- Téléphone / Adresse mail

/

Objet(s) concerné(s) :

Joindre un plan de situation indiquant, par numéro, l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies*

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande

Numéro* <i>selon plan</i>	Nombre <i>unités</i>	Essence	Circonférence <i>cm - mesure à 1m du sol</i>	Hauteur <i>mètres</i>	Âge <i>années</i>	Etat sanitaire

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

⇒ *La requête est soumise à l'enquête publique CAMAC avec publication FAO et nécessité d'obtention d'une autorisation spéciale cantonale (synthèse CAMAC).*

Descriptif détaillé du/des motif(s) de la demande d'abattage :

--

Plantations compensatoires :

Joindre un plan de situation indiquant, par numéro, l'emplacement des plantations compensatoires*

Désignation exacte des plantations compensatoires

Numéro* <i>selon plan</i>	Nombre <i>unités</i>	Essence	Circonférence <i>cm - mesure à 1m du sol</i>	Hauteur <i>mètres</i>	Distance aux limites <i>mètres</i>

Signatures

Lieu et date :

Le(s) propriétaire(s)	Le requérant <i>(architecte ou entreprise avec procuration)</i>

Documents à fournir :

- ☐ Formulaire de demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré – *obligatoire*
- ☐ Formulaire CAMAC (P) – *uniquement si arbre remarquable*
- ☐ Plan de situation (base cadastrale) avec indication numérotée des arbres à abattre - *obligatoire*
- ☐ Photographies des arbres à abattre - *obligatoire*
- ☐ Plan de situation (base cadastrale) avec indication numérotée de l'arborisation compensatoire - *obligatoire*
- ☐ Préavis du garde forestier – *facultatif, à examiner de cas en cas*

Le formulaire complété ainsi que les documents susmentionnés peuvent être transmis par courrier, être déposés au guichet de l'administration communale durant les horaires d'ouverture ou être transmis au format PDF à l'adresse suivante : st@essertines-sur-rolle.ch.

Aucun abattage ni aucune plantation ne peuvent être exécutés avant l'obtention de l'autorisation requise.

En cas de constat d'abattage effectué sans autorisation, la Municipalité est en droit de procéder à une dénonciation auprès de la Préfecture si, après la première injonction, les propriétaires n'ont pas entrepris la procédure de mise en conformité requise

Conditions impératives

L'application des dispositions suivantes doit être prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre de l'abattage ainsi que la réalisation des plantations compensatoires et conditionnent la délivrance de l'autorisation :

- [Code rural et foncier \(CRF\)](#)
- [Loi sur les routes \(LRou\)](#) et son [règlement d'application \(RLRou\)](#)
- [Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager \(LPrPNP\)](#) et son [règlement d'application \(RLPrPNP\)](#)

Objet :

Décision cantonale : Synthèse CAMAC n° du

- ☐ Autorisation spéciale d'abattage accordée
- ☐ La mesure compensatoire est accordée
- ☐ Une taxe d'arborisation compensatoire est demandée pour le montant de CHF
- ☐ Conditions particulières

Motifs :

- ☐ Autorisation refusée

Motifs :

Décision municipale du :

- ☐ Autorisation d'abattage accordée
- ☐ La mesure compensatoire est accordée
- ☐ Une taxe d'arborisation compensatoire est demandée pour le montant de CHF
- ☐ Conditions particulières

Motifs :

- ☐ Autorisation refusée

Motifs :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal - Cour de droit administratif et public, Route du Signal 8, 1014 Lausanne, ceci dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée doit être jointe au recours, accompagnée, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

Essertines-sur-Rolle, le

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique
M.-P. Moinat

La secrétaire
D.Christen